



APPEL A CANDIDATURE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE L'OR

Aéroport Montpellier Méditerranée, 300 Avenue Jacqueline Auriol – CS 70040
34137 Maugeio Cedex
Tél: 04 67 12 35 00

**ATTRIBUTION D'UNE AOT SUR L'AERODROME DE
CANDILLARGUES (34)**

CAHIER DES CHARGES

Valant AVIS D'APPEL A CONCURRENCE

1. PREAMBULE

L'Agglomération du Pays de l'Or est propriétaire et gestionnaire de l'Aérodrome de Candillargues depuis 2008. 14 parcelles sont réparties sur le site (voir plan annexé) et font l'objet d'une convention d'occupation temporaire passée avec des entreprises et associations ayant une activité liée à l'activité aéronautique.

Le présent cahier des charges expose les modalités de mise à disposition du lot 16 B.

2. DESIGNATION DES BIENS MIS A DISPOSITION

La parcelle mise à disposition se trouve sur l'aérodrome de Montpellier-Candillargues (LNFG) qui se situe route du camp d'aviation 34130 CANDILLARGUES.

Elle correspond au lot 16 B et sa superficie totale est de 882 m².

L'aérodrome est entièrement clôturé et son accès est contrôlé par un portail automatique fonctionnant par badge.

3. CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

Outre le respect de l'ensemble de la réglementation applicable à ce type d'établissement, l'occupant devra observer toutes les consignes de l'aérodrome et d'une façon générale, les lois et règlements de police en vigueur. Par ailleurs, les propositions des candidats doivent intégrer les principes et obligations suivants :

3.1. Typologie d'activité

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Candillargues, approuvé par le Conseil Municipal en date du 8 janvier 2013, prévoit le classement de l'aérodrome en zone AUa. Il s'agit **d'une zone à vocation de développement économique lié aux activités aéronautiques. Le projet devra donc obligatoirement rentrer dans ce type d'activités.**

Par ailleurs, le projet envisagé devra limiter au maximum les nuisances sonores et le nombre de mouvements.

3.2. Prescriptions architecturales

Le projet de construction envisagé sur la parcelle devra répondre aux critères suivants :

- Respect des dispositions applicables à la zone AUa du PLU
- Bardage métallique avec lames horizontales
- Choix d'une couleur favorisant l'intégration du bâtiment dans son environnement

Dans tous les cas, une esquisse du projet final devra être jointe au dossier.

3.3. Développement économique

Compte tenu de la vocation de développement économique de la zone, le projet devra mettre en avant son ancrage avec le tissu économique local ou sa capacité d'ancrage si ce n'est pas encore le cas.

Pour les mêmes raisons, la création d'emploi sera un facteur important du projet.

3.4. Forme de la mise à disposition

La parcelle est mise à disposition par convention d'occupation temporaire du domaine public dont le modèle figure en annexe. Cette dernière a une durée qui tient compte de l'amortissement de l'investissement immobilier réalisé sans aller au-delà de 20 ans et confère à l'occupant des droits réels comme indiqués dans son article 7 de la convention.

L'ensemble des conditions qui figure dans la convention devra être respecté par le candidat choisi.

Par ailleurs, seules les SCI dont l'actionariat est le même que celui de l'entreprise d'exploitation sont autorisées. Les SCI dont l'objet social est une société à vocation immobilière seront exclues.

3.5. Conditions financières

Le bénéficiaire de l'autorisation devra seul supporter la charge de tous les impôts et notamment de l'impôt foncier auxquels sont assujettis les terrains, aménagements et installations, quelles qu'en soient la nature et le montant.

En parallèle, l'autorisation est accordée moyennant une redevance annuelle fondée sur un prix au m² (bâti ou non bâti) de 2,50 €. Elle est révisable chaque année selon l'indice de référence des loyers de l'INSEE.

4. PRESENTATION DE L'OFFRE

Le candidat devra remettre le « Dossier de présentation du demandeur » joint en annexe il devra comporter un descriptif complet du projet envisagé et le cas échéant de l'activité existante.

Il pourra notamment fournir un business plan précis et détaillé comportant le chiffre d'affaires, une présentation de l'équipe, une étude de marché et la stratégie de développement envisagée pour la future société.

5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant la mention :

APPEL A CANDIDATURE : ATTRIBUTION D'UNE AOT SUR L'AERODROME DE CANDILLARGUES

La date limite de réception des offres est fixée au : Vendredi 07 mai 2021 à 12h

Les candidats remettront leur offre soit directement soit par courrier à l'adresse suivante :

Communauté d'agglomération du Pays de l'Or
Service Attractivité économique et emploi
300 Avenue Jacqueline Auriol
Zone Aéroportuaire – CS 70040
34137 Maugeio Cedex

Ou par mails : marie.granier@paysdelor.fr / alice.galtier@paysdelor.fr

La Collectivité se réserve le droit de proroger la date limite de remise des offres. Cette information sera diffusée sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Pays de L'or et à toute personne qui aura fait connaître son intérêt et laissé ses coordonnées à cet effet.

6. CRITÈRES DE SELECTION DES CANDIDATS

Les propositions des entreprises candidates intéressées seront appréciées en fonction des critères ci-après :

Critères liés à la capacité du candidat : 40%

- Expérience professionnelle et représentativité de la société dans l'activité proposée,
- Solidité juridique et financière.

Critères liés à l'exploitation : 60%

- Qualité du projet global d'exploitation

7. INFORMATION DES CANDIDATS

Un courrier informera les candidats à l'issue de la délibération finale prise par la Collectivité.

8. RENSEIGNEMENTS DIVERS

Pour toute information technique ou administrative : Marie Granier : 04 67 91 32 05 / marie.granier@paysdelor.fr
et Alice Galtier : 04 67 12 35 12 / alice.galtier@paysdelor.fr